

REGLEMENT DE L'OPERATION RENTREE 2017

Article 1 : Organisateur

La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité – SIREN n°783747793 dont le siège social se situe :

Boulevard de l'Europe - CS 30143 – 59602 MAUBEUGE CEDEX.

Article 2 : Période

L'opération est organisée du 15 septembre 2017 au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Dispositif de cette opération et modalités de participation

Cette offre est soumise, lors de la souscription du contrat santé, à la remise d'un coupon portant mention de cette opération.

Les coupons sont disponibles dans nos agences.

Pour bénéficier de cette offre, le futur adhérent doit souscrire un contrat « santé » Mutuelle Le Libre Choix entre le 01/10/2017 et le 01/01/2018 (sauf contrat obligatoire d'entreprise et options sur contrat obligatoire, contrat avec prélèvement sur salaire et contrats PROXIME).

Est éligible à cette offre :

- Un nouveau membre participant (chef de famille) d'un contrat « santé » à titre individuel de la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX;
- Un ancien adhérent individuel à une offre « santé » Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX qui souscrit à nouveau au moins un an après son précédent contrat;
- Une personne adhérent dans le cadre du dispositif de sortie de CMU C;
- L'ayant droit enfant d'un adhérent qui devient chef de famille ;
- Un ancien adhérent qui se réinscrit à la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX moins d'un an après son précédent contrat, uniquement si la résiliation a été validée pour un motif de mutuelle obligatoire d'entreprise.

Article 4 : Désignation de l'avantage du nouvel adhérent

Le nouvel adhérent bénéficie de :

- 3 mois de cotisation offerts pour la garantie SANTE souscrite.

La gratuité est appliquée sur la cotisation des 12^{ème}, 24^{ème} et 36^{ème} mois d'adhésion continue. Cette offre est subordonnée à la signature du bulletin d'adhésion SANTE et par conséquent l'acceptation du règlement mutualiste.

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces.

Article 5 : Limite de l'offre promotionnelle

Ne pourra prétendre à cette offre :

- Un adhérent qui souscrit par le biais de l'opération parrainage.

Article 6 : Obtention de l'avantage

Le nouvel adhérent devra impérativement être à jour de ses cotisations « santé » le mois précédent le mois offert. Le manquement à cette obligation entraîne l'annulation des avantages.

Article 7 : Acceptation

La participation à l'offre promotionnelle « OPERATION RENTREE 2017 » implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Article 8 : Renonciation

Les nouveaux adhérents peuvent renoncer à leurs avantages par simple demande écrite.

Article 9 : Modification

La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de cette opération, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les informations communiquées dans le bulletin d'adhésion sont nécessaires à la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX pour le traitement de la demande. Elles sont enregistrées sur un fichier clients. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification de toutes informations le concernant et figurant sur ce fichier, en s'adressant par écrit à La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX : Boulevard de l'Europe – CS 30143 – 59602 MAUBEUGE CEDEX. L'adhérent peut, à tout moment, demander par écrit à La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX - Boulevard de l'Europe - CS 30143 – 59602 MAUBEUGE CEDEX, de ne plus être contacté à des fins commerciales.